



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/18 : CRÉATION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants,

Vu la délibération BM2022/03/21/13 portant création du Comité social territorial,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 avril 2026 portant fixation de la composition du comité social territorial,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est créée lorsque l'effectif de la collectivité ou de l'établissement public est supérieur à 200 agents,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la prévention des risques professionnels, améliorer les conditions de travail et structurer le dialogue social en matière de santé et sécurité,

Considérant que la création d'une formation spécialisée permet un suivi renforcé des questions de santé, sécurité et conditions de travail, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique,

Considérant que la création d'une formation spécialisée permet un suivi renforcé des questions de santé, sécurité et conditions de travail, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'instituer au sein du Comité social territorial d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

PRÉCISE que le dernier alinéa de la délibération BM2022/03/13 portant création du Comité social territorial, par lequel la Métropole du Grand Paris avait décidé de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de son comité social territorial est abrogé.

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel à cette formation spécialisée au sein Comité social territorial et à trois le nombre de représentants titulaires de l'établissement public de coopération intercommunale.

PRÉCISE que le nombre de représentants suppléants est égal à celui des représentants titulaires.

PRÉCISE que la formation spécialisée est présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant.

DÉCIDE du recueil de l'avis des représentants de la l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre des avis rendus par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.